



BUDGET 2008  
VOLET MIGRATIONS  
INTERVENTION DE KARINE LALIEUX  
POUR LE GROUPE PS

---

Monsieur le Président,  
Chères et chers collègues,  
Madame la Ministre,

Nous avons eu un débat intéressant en Commission de l'Intérieur à propos de la Note de Mme la Ministre Turtelboom sur la politique relative aux migrations.

C'est un dossier particulièrement sensible, car nous devons articuler à la fois des considérations d'ordre humanitaires et des éléments économiques, sociaux et aussi liés à la coopération au développement.

Suite au débat en commission, je souhaiterai ici revenir sur trois points qui méritent notre et votre attention :

**D'une part, la régularisation :**

En commission, la ministre nous a dit qu'un projet de circulaire est en cours d'élaboration.

Selon elle – et je cite le rapport :

*« cette lettre circulaire reprendra les critères retenus dans l'accord du gouvernement, à savoir, les longues procédures et les circonstances humanitaires urgentes à l'exception du critère de la maladie, étant donné que ce critère a reçu un cadre légal par la loi du 15 septembre 2007. La ministre s'attachera à définir le plus objectivement possible ce que l'on entend par exemple par « ancrage local durable ». La circulaire est la réponse concrète à l'exécution de l'accord du gouvernement. »*

Nous avons dès lors deux garanties importantes :

- primo : que la circulaire ministérielle exécutera l'accord de majorité en matière de régularisation sans restriction
- secundo : un timing était donné : un projet de circulaire pourra être adopté fin de ce mois de mai.

UN : l'accord de majorité définissait trois avancées supplémentaires à la situation actuelle:

- des recours au Conseil d'Etat et les demandes de régularisation 9.3 dans le calcul de la longue procédure.

Ce critère est suffisamment clair et ne doit permettre aucune interprétation restrictive. Il porte sur les dossiers en cours et les dossiers clôturés. D'ailleurs, - pour nous - l'accord de majorité se suffit à lui-même et pourrait déjà être pris en compte par l'Office des Etrangers dans le traitement des demandes de régularisation.

- l'ancrage local durable : l'accord de majorité énumère des éléments permettant de déterminer ce que l'on entend par « ancrage local durable » : la scolarité des enfants, la durée de la présence sur le territoire, les efforts d'intégration, les perspectives professionnelles.

Ces critères ne sont pas des conditions cumulatives, mais des indications qui doivent s'articuler entre eux sans pour autant être des freins injustifiés à la régularisation de ces personnes.

- Enfin, la régularisation par le travail. C'est un point essentiel de l'Accord de majorité. Un équilibre a été trouvé entre les opinions de chacune des composantes de la majorité.

Il est évident que pour nous cette mesure prépare le cadre de l'immigration économique et appelle une concertation avec Mme la Ministre de l'emploi. Elle doit également s'inscrire dans une cohérence avec la circulaire sur les régularisations pour ancrage local durable, dans un calendrier analogue à celle-ci.

Je vous rappelle que selon plusieurs études universitaires, le niveau de formation des demandeurs d'asile et de régularisation est très bon et qu'il s'agit là d'un élément important pour conforter notre développement économique sans pour autant être une concurrence déloyale.

#### DEUX : le timing et la politique menée pendant l'élaboration des mesures

Ce point est important tant sont grandes les attentes des personnes en demande de régularisation et de la population en général.

La fin du mois de mai 2008 a été citée pour l'adoption de la circulaire humanitaire. Il est impératif que cette échéance soit bien tenue, et qu'elle soit immédiatement suivie par la mise en place du dispositif de régularisation par le travail.

Pour nous, en toute logique, les personnes qui pourraient se trouver dans les conditions de régularisation prévues par l'accord de majorité ne devraient pas être inquiétées avant d'avoir pu constituer leur dossier.

Vous refusez d'établir formellement un moratoire, fût-il partiel, sur les arrestations et les éloignements des sans-papiers.

Ne nous arrêtons pas sur les mots. J'espère que pour éviter des contradictions inextricables et, dans certains cas, de véritables drames humains, vous exercerez au cours de prochaines semaines la plus grande vigilance à l'égard de l'action de vos services et que vous les invitez en toute circonstance à prendre ses décisions en la matière avec la plus grande circonspection.

Deuxième point sur lequel je souhaiterai revenir, c'est **la fin de l'enfermement des enfants dans les centres fermés et la définition d'alternatives aux centres fermés.**

En ce qui concerne les centres fermés, la ministre a annoncé lors du débat en commission de l'Intérieur des pistes en ce qui concerne les enfants. L'Accord de majorité est aussi suffisamment clair à ce sujet.

La place des enfants n'est nullement dans les centres fermés. De nombreuses autres possibilités existent qui doivent être soutenues (familles dans des centres ouverts ou assignées à résidence, ...).

La situation actuelle est et reste préoccupante. Lorsque la Belgique se fait condamner à deux reprises par la Cour européenne des droits de l'homme pour traitements inhumains et dégradants et lorsque plusieurs rapports montrent que l'encadrement médical et psychologique n'est pas optimal dans les centres fermés, il est impossible d'affirmer que l'encadrement actuel est maximal.

C'est d'ailleurs en raison de cette situation que la Chambre des représentants a voté à la quasi unanimité un audit sur les centres fermés.

Ici également, il y a urgence. Pas plus tard qu'hier, l'Ordre des barreaux francophones et germanophone a déposé une plainte étayée dénonçant la détention des enfants comme illégale et arbitraire, et assimilable à des traitements inhumains et dégradants.

Madame la Ministre, vous êtes bien entendu pour l'instant à la formulation de votre circulaire sur la régularisation. C'est une priorité, mais comme l'est tout autant cette question de l'enfermement dans les centres fermés.

J'espère que vous viendrez fort rapidement en commission avec des propositions concrètes d'alternatives à la détention administrative et surtout à la fin de la détention des enfants. Mon groupe politique a déposé une proposition de loi en ce sens. Cela pourra vous inspirer.

Enfin, dernier point : **l'amélioration de la bonne administration de l'Office des Étrangers**

Lors de mon intervention en commission de l'Intérieur, j'avais longuement évoqué ce sujet relatif à l'amélioration de la bonne administration de l'Office des Étrangers.

J'y rappelais que depuis cinq ans, les médiateurs fédéraux dénoncent – notamment - dans leur rapport annuel la mauvaise motivation des décisions de l'Office des Étrangers.

Votre réponse m'a étonnée ! Pour vous, Madame la Ministre, l'existence de voies de recours face aux décisions insuffisamment motivées de l'Office des Étrangers était suffisante.

Je ne vous cache pas mon insatisfaction. Toutes les motivations des décisions des administrations doivent être correctement libellées. Ceci constitue une règle générale qui s'applique aussi à l'Office des étrangers

Les rapports des médiateurs fédéraux sur l'ensemble des administrations ne sont généralement pas contestés par les ministres mais pris en charge pour essayer d'aller vers ces recommandations. C'est également un outil de contrôle pour les parlementaires par rapport à l'exécutif et aux administrations.

J'attends dès lors de votre part, des propositions plus complètes afin d'améliorer la bonne administration de l'Office des Étrangers. Un débat devrait avoir lieu en commission de l'Intérieur à ce sujet.

Je vous remercie